

AR Prefecture

063-216302588-20251212-DEL2025121204-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

DEL2025121204

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
PROCURATION : 2
VOTANTS : 12

L'an Deux Mille Vingt et Cinq, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

Présents : BAARDMAN Bruno, CHARBONNIER Marie-Laure, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, GRARD Mathieu, KAUFFELD Monique, MARAT RAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : COSTE Roger, DOURILLE Alain, OLIVIER Katia, VERNET Thimothée

Procuration : DOURILLE Alain à PEUDEVIN Mireille, VERNET Thimothée à COLLANGE katy

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09/12/2025

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune d'Olliergues au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

AR Prefecture

DEL2025121204

063-216302588-20251212-DEL2025121204-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire selon les modalités suivantes :

- Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Interiale
- Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation de la collectivité pour le risque « santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à ci-dessus
- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25€ par agent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'instaurer la participation de la collectivité au risque « santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- **Décide** de prévoir l'inscription aux budgets 2026 et suivants des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document rendu nécessaire avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

